Image not found or type unknown

# Rupture du contrat de travail

Par **MOSELER Fabien**, le **01/08/2018** à **10:20**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 13 ans et j'ai eu un arrêt maladie pour accident non professionnel de plus de 30 jours. J ai repris à travailler le 9mai 2018 sans que mon employeur m'ai fait passé la visite médicale de reprise. Je souhaite quitter l entreprise car j'ai de mauvais rapports avec mon employeur. Comment puis-je quitter l entreprise sans démissionner.

Je vous remercie d avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **01/08/2018** à **10:48**

Bonjour,
Vous pourriez lui demander une rupture conventionnelle mais encore faudrait-il que l'employeur en soit d'accord...

Par **MOSELER Fabien**, le **01/08/2018** à **10:54**

Bonjour,
J ai déjà essayé, mais il n'ai pas d accord. Puis je user de la non visite médicale de reprise dans les 8 jours pour casser mon contrat de travail ?

Par **P.M.**, le **01/08/2018** à **11:52**

Cela me paraît nettement insuffisant pour prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur car le Conseil de Prud'Hommes qui devrait être saisi risque d'analyser cela comme une simple démission sans respect du préavis et pas comme ayant les effets d'un licenciement sans cause d'autant que vous n'avez apparemment subi aucun préjudice...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés